

Règlement complet du jeu concours LULU MEMORY/ Facebook

Article 1- Organisateur du jeu

La société LULU EXPANSION , au capital de 8000 € ,inscrite au RCS de Paris sous le numéro 433 971 587 00020 dont le siège social est au 35, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris représenté par Monsieur Charles Lahmi en qualité de Gérant,
Organise un jeu intitulé LULU MEMORY, gratuit sans obligation d'achat qui débutera le 1 JUIN 2010 et prendra fin 31 aout 2010.

Article 2- Participation

Ce jeu, intitulé LULU MEMORY, est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine, âgée de plus de dix huit ans au moment de sa participation au jeu, à l'exception du personnel de la société LULU EXPANSION et de leur famille en ligne directe.

Article 3- Annonce du jeu

Le jeu est annoncé grâce à sa promotion sur la page fan Facebook LuluCastagnette Officiel accessible depuis

<http://www.facebook.com/pages/Lulu-Castagnette-Officiel/242771978874?ref=ts>

Article 4- Description du jeu

Article 4-1- Accès et principe du jeu

Pour jouer il suffit au participant de se rendre sur la page fan facebook LuluCastagnette Officiel dédié à ce jeu intitulé Lulu Memory accessible depuis <http://www.facebook.com/pages/Lulu-Castagnette-Officiel/242771978874> pendant toute la durée de l'opération et de remplir les informations demandées pendant la durée du jeu prévue à l'article 2 des présentes.

La participation au jeu de chaque participant est illimitée.

Article 4-2 – Désignation des gagnants

Les gagnants désignés seront prévenus par courrier et/ou courrier électronique et/ou téléphone qu'ils ont gagné à partir du 1/ 09/ 2010

Article 4- 3 - Définition et valeur des dotations

La société organisatrice décide d'attribuer les lots suivants :

Le premier lot à gagner (1 voyage à Londres pour trois personnes d'une durée de 2 jours et une nuit) à une valeur estimée de 900 euro TTC. Ce tarif comprend 3 billets aller et retour en Eurostar en deuxième classe au départ de Paris Gare du Nord ou Lille et à destination de Londres Saint Pancras ainsi qu'une nuit d'hôtel en hébergement 3 étoiles/ 1 chambre triple. Les frais de transport, hormis celui mentionné ci-dessus, (entre le domicile, les hôtels, la gare et/ou les aéroports) de restauration, d'obtention de visas, les dépenses personnelles, les assurances, et pourboires restent à la charge exclusive des gagnants.

Les autres lots à gagner sont :

- du 2 au 11^{ème} lot : 10 T Shirts estimés à 25 euro TTC unitaire,
- du 12 au 21^{ème} lot : 10 lunettes solaires estimés à 20 euro TTC unitaire
- du 22 au 31^{ème} lot : 10 porte-sacs estimés à 15 euro TTC unitaire.

Article 4- 4- Conditions d'attribution des dotations

Le premier lot sera attribué à celui ou celle qui effectuera le meilleur score (chronomètre le plus bas) lors de sa participation au jeu selon les règles définies sur Facebook. Si plusieurs scores identiques sont constatés parmi les scores les plus rapides (chronomètre le plus bas), le gagnant sera celui qui aura enregistré et validé sa participation le premier.

Les 30 lots suivants seront attribués aux 30 meilleurs scores suivants (chronomètre les plus bas) selon les mêmes conditions d'attribution décrites ci-dessus. La répartition des lots sauf pour le voyage se fera par ordre de classement des gagnants : Les participants ayant effectués les 30 meilleurs scores suivants celui du gagnant du premier lot, se verront attribuer les lots (du 2^e au 31^e lot) par ordre de valeurs (de la plus élevée à la moins élevée).

Article 5- Echange des gains par les gagnants

Article 5- 1 Echange du premier lot

Le gagnant du premier lot, pour quelque raison que ce soit, pourra refuser la dotation contre une compensation financière à hauteur de la valeur du lot soit 900 euro TTC. La compensation sera remise sous forme de chèque bancaire à l'ordre du gagnant.

Article 5- 2 Echanges des autres lots

Les 10 t-shirt, les 10 porte-sacs et les 10 lunettes solaires attribuées nominativement, ne pourront, en aucun cas, être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne pourra être demandée en contre partie. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Article 6- Identification des gagnants

L'identification des gagnants se fera sur la base des informations envoyées lors de l'inscription au jeu.

Article 7- Réception des lots

Les gagnants seront contactés dans les 30 jours suivant la fin de l'opération : par mail/ téléphone ou par courrier. L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants s'effectueront aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant effectué l'acheminement. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des lots égarés par la poste ou le transporteur.

Article 8- Remboursement des frais de participation

Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au jeu depuis la France (y compris la Corse) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire abonnement câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les

coûts de connexion engagés pour la participation au jeu, estimés forfaitairement à 10 minutes de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 euro TTC et 0,02 euro TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom, adresse
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait
- d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou RIP (relevé d'identité postal)
- en précisant le nom du jeu, et plus particulièrement les dates et heures d'entrée et de sortie au jeu. Nous conservons de notre côté en mémoire les dates et heures d'entrées et de sortie sur le jeu, pour un identifiant donné (nom, adresse, et le cas échéant, pseudonyme et mot de passe).

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date de participation au jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

LULU EXPANSION 35, rue de la Bienfaisance 75008 PARIS

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées au présent règlement, transmise au delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne pourront pas être traitées.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois à six mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement. Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les joueurs ne pouvant justifier de leur participation ne pourront pas être remboursés.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, et ce dans un délai limité à un mois à partir de la date de participation de l'utilisateur, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LULU EXPANSION- 35 rue de la Bienfaisance 75008 PARIS.

Article- 9 - Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et de reporter la date annoncée.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible excepté pour le premier lot. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation. Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 1 mois, à compter de la clôture du Jeu.

Article-10 – Vérification d'identité

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent l'élimination de la participation.

Article-11 – Désignation de l'huissier et adresse du jeu

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le présent règlement peut être également envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société LULU EXPANSION, 35 rue de la Bienfaisance **75008 PARIS**

Le remboursement du timbre relatif à la demande de règlement pourra être remboursé sur simple demande écrite avec l'envoi d'un R.I.B. dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse (base tarif lent en vigueur moins de 20 gr).

Article-12 - Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation de son règlement.

Article-13 - Loi « informatique des libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.